



RAPPORT

## Projet de plateforme de valorisation de déchets de démolition et d'ISDI à Labenne (40530)

*Demande d'enregistrement d'une ICPE au titre des articles L. 512-7 et suivants du Code de l'Environnement*

**P.J. n°12 : Document justifiant de la compatibilité du projet avec les plans, schémas, programmes**

Mai 2021

SEE Jean LAVIGNOTTE



# LAVIGNOTTE



## Sommaire

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>1. SDAGE-Adour Garonne 2016-2021 .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Plan national de prévention des déchets 2014-2020.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Nouvelle Aquitaine.....</b>	<b>5</b>



## Préambule

Conformément au 9° de l'art. R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, la demande d'enregistrement ICPE doit être complétée par un document justifiant de la compatibilité du projet avec les plans, schémas ou programmes.

Le présent document étudie la compatibilité du projet avec :

- ▶ Le SDAGE Adour-Garonne,
- ▶ Le Plan national de prévention des déchets,
- ▶ Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

## 1. SDAGE-Adour Garonne 2016-2021

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Après analyse par la commission planification du 29 octobre 2015, la version définitive du SDAGE 2016-2021 et de son PDM a été soumise à l'adoption du comité de bassin le 1er décembre 2015. Le **SDAGE 2016-2021** est entré en vigueur début 2016.

La compatibilité de l'opération avec le SDAGE Adour Garonne est évaluée au regard des 4 grandes orientations mises en œuvre à l'échelle du bassin :

- ▶ Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- ▶ Orientation B : réduire les pollutions,
- ▶ Orientation C : améliorer la gestion quantitative
- ▶ Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

**Tableau 1 : Evaluation de la compatibilité du projet avec certaines orientations du SDAGE 2016-2021**

Orientation	Disposition	Contenu de la disposition	Compatibilité du projet
A	A37	L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques (zones humides)	Les zones humides de l'emprise projet (saulaies au sud) sont préservées
D	D26/D27	L'opération ne peut être autorisée ou acceptée que si elle ne remet pas en cause de manière significative les fonctionnalités des milieux aquatiques ou humides à forts enjeux environnementaux	Les zones humides de l'emprise projet (saulaies au sud) sont préservées

Source : SDAGE Adour Garonne 2016-2021

## 2. Plan national de prévention des déchets 2014-2020

La prévention des déchets est une priorité des politiques environnementales avec 2 objectifs, réduire encore la production totale de déchets par les ménages et parvenir à diminuer les déchets d'activités économiques, notamment les déchets du BTP.

Le **Programme national de prévention des déchets 2014-2020** permet de donner corps à cette ambition et de se projeter dans l'avenir.

Ce programme s'inscrit dans la volonté gouvernementale de mettre en œuvre une transition vers le modèle d'économie circulaire, mis à l'honneur à l'occasion de la Conférence environnementale de septembre 2013. Il permet ainsi de donner une traduction concrète à plusieurs mesures de la feuille de route de la Conférence environnementale, notamment concernant l'allongement de la durée de vie des produits, leur réparabilité, leur éco-conception, ou la mise en place de systèmes de consigne.

Il est aussi issu de l'application de la directive-cadre sur les déchets de 2008, qui prévoit que chaque État membre de l'Union européenne élabore et mette en œuvre une planification nationale relative à la prévention des déchets.

Les orientations et objectifs 2014-2020 du Plan national sont :

- ▶ Réduction de 7 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant à l'horizon 2020,
- ▶ Stabilisation des déchets d'Activités Economiques (DAE) produits à l'horizon 2020,
- ▶ Stabilisation des déchets du BTP produits à l'horizon 2020, objectif de réduction plus précis à définir,
- ▶ Identification des flux prioritaires de déchets, ceux présentant le plus fort enjeu d'un point de vue environnemental.

**Le projet de plateforme de valorisation des déchets de démolition participe à la volonté de stabiliser les déchets du BTP malgré la croissance économique attendue.**

### 3. Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Nouvelle Aquitaine

La loi NOTRe donne aux régions une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour les régions de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social.

Dans ce contexte, la Région Nouvelle Aquitaine a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

**Le PRPGD Nouvelle-Aquitaine a été adopté par l'assemblée plénière de la région Nouvelle-Aquitaine le 21 octobre 2019.**

Le PRPGD, élaboré sous la responsabilité de la Région, comprend :

- ▶ Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- ▶ Une prospective à termes de six ans et de douze ans ;
- ▶ Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- ▶ Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- ▶ Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

D'après l'état des lieux du PRPGD d'août 2017 :

- ▶ Dans le département des Landes, 193 416 tonnes de déchets inertes ont été stockés en 2015 pour une capacité annuelle autorisée en 2016 de 204 560 tonnes, soit 95% de la capacité totale autorisée,
- ▶ A échéance 2030, les départements de la Corrèze, de la Gironde et des Landes n'auront pratiquement plus de solution de stockage pour les déchets inertes sur leur territoire.

Par ailleurs, Le PRPGD Nouvelle Aquitaine préconise de mettre en place des solutions de collecte et de valorisation des déchets du BTP en proximité des lieux de production en vue d'une limitation des transports, notamment en autorisant et développant « *des plateformes de stockage temporaire* » et en renforçant « *les activités de recyclage* » (cf. le *Chapitre 3 Priorités de prévention et de valorisation des déchets du BTP* du PRPGD).

**Le projet LAVIGNOTTE répond au besoin à venir d'ISDI sur le territoire départemental et aux préconisations du PRPGD.**



**sce**

Aménagement  
& environnement

[www.sce.fr](http://www.sce.fr)

GRUPE KERAN